

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-068

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 22

Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

**ACTION SOCIALE
D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

**Présentation du bilan
et poursuite de
l'expérimentation du
dispositif Aidants
scolaires H+**

Rapporteur : Madame Séverine SICHÉ-CHOL, Conseillère communautaire référente du dispositif Aidants scolaires H+

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,

Vu le bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juin 2024,

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis

faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2023/2024, en quelques chiffres :

- 13 enfants accompagnés
- 14 Aidants Scolaires H+ formés dont 7 ont effectivement accompagné des enfants
- 643 heures réalisées
- 13 heures de formation pour chaque ASH+
- 6 écoles
- 4 communes
- Budget de 8 630 €

Le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Les communes ayant déployé le dispositif ont avancé les frais de mise à disposition de personnel. En cette fin d'année scolaire, celles-ci adresseront un état récapitulatif des coûts ainsi qu'une demande de remboursement à la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en 05 JUL. 2024
Préfecture le

PREND ACTE du bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE



Notifié ou publié
le ...0.5..JUL..2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un remboursement des frais engagés par la Copamo sur le dispositif auprès de l'Etat, et notamment auprès du ministère de l'Education Nationale et/ou de toute autre institution pouvant apporter son concours financier,

VALIDE la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2024-2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUGNE



Bilan Aidants Scolaires H+ 2023-2024

Contexte

Depuis plusieurs années, les parents et surtout les enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : leur accueil et prise en charge à la rentrée scolaire.

En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Cette rentrée scolaire 2023/2024 a été particulièrement difficile pour le territoire puisque des parents ont alerté à plusieurs reprises les élus du Pays Mornantais. Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles et les enfants subissent un **« parcours administratif du combattant »** et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

C'est pourquoi les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif Aidants Scolaires H+.

L'objectif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée) accompagnés par des agents municipaux formés. Ces enfants peuvent ainsi continuer à suivre l'enseignement qui doit être le leur.

L'année scolaire arrivant à son terme, un bilan a été effectué afin de mesurer la pertinence de ce dispositif et de la suite à donner.

Bilan qualitatif

- Enfants : le bénéfice premier revient aux enfants scolarisés. En effet, ceux-ci ont pu continuer d'aller à l'école et ont pu bénéficier d'un accompagnement pédagogique adapté. Au-delà de la scolarisation, il s'agit de la sociabilisation des enfants qui a été permise. Ils sont ainsi en contact plus régulier avec d'autres enfants et d'autres adultes. Le rythme de leur scolarisation n'est pas interrompu. A titre d'exemple, un enfant atteint de Trisomie a pu ainsi être accueilli pendant le congé maternité de l'AESH désignée.
- ASH+ : Les personnels mobilisés, notamment les agents des communes concernées, ont pu bénéficier de formations. Leur parcours est ainsi valorisé par cette formation spécifique assurée par les partenaires locaux : l'association « 2 P'tits pas pour demain » et le DITEP de la Pavière. Ces formations ont permis aux ASH+ d'évaluer les besoins des enfants à accompagner et d'y répondre avec des outils appropriés. Les agents concernés ont vu également leur temps de travail partiel complété permettant ainsi une amélioration de leur revenu. Il a été constaté une montée en compétence des ASH+ notamment quand ils interviennent sur les temps périscolaires et assurent une transversalité sur la prise en charge des enfants tout au long de la journée scolaire.

Une des difficultés constatées à la mise en œuvre du dispositif est la complexité du volume d'heures à octroyer et à planifier en fonction des besoins de l'enfant et des disponibilités de l'agent pouvant être positionné comme ASH+.

La relation interinstitutionnelle a fonctionné différemment selon les interlocuteurs :

- Avec l'Education Nationale, plusieurs interlocuteurs en fonction des échelons locaux :
 - L'Académie de Lyon (DASEN) : échanges autour de la mise en place du concept et coréalisation de la convention. La première convention avec Mornant est revenue signée en décembre 2023.
 - Circonscription / IEN : un échelon à développer, notamment pour permettre une communication à l'ensemble des directeurs du territoire.
 - Le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) : élément centralisateur pour recenser les besoins d'accompagnement en lien direct avec la Copamo et plus particulièrement sur la répartition des demandes et arbitrages des déploiements d'ASH+. Le PIAL a répondu à nos sollicitations de manière réactive dans l'ensemble, la coopération a été favorable. Echanges réguliers avec la Copamo, mais restant à finaliser à l'échelon des communes.
- Les communes
 - Une appropriation inégale du dispositif car elles ne sont pas parties prenantes dans le fonctionnement des AESH au quotidien. Elles ont toutes délibéré quand il était nécessaire de le faire.
 - Les démarches administratives (délibérations, rédaction de conventions, suivi auprès des communes, etc..) sont importantes et multiples.
 - Suivi du dispositif : une vigilance particulière ainsi qu'un accompagnement auprès des communes sont nécessaires. En fonction de la taille de la commune, l'interlocuteur pour mettre en place le dispositif a pu être un élu et/ou un technicien.
 - Au niveau des ressources humaines, appréhension de certains élus quant au transfert de ressources humaines, au détriment des missions périscolaires.
- Les Partenaires : DITEP et l'association « 2 P'tits pas pour demain ». Ils ont une analyse positive des temps de formation. Il est relevé une implication et la motivation des personnels ou candidats ayant suivi la formation. Cependant, « 2 P'tits pas pour demain » fait remonter la difficulté pour les aidants scolaires H+ à utiliser les outils appris en formation lorsqu'ils ne sont pas connus et validés par les enseignants.

Bilan quantitatif pour l'année scolaire 2023/2024

Communes	Nombre d'enfants	dont Accueil individuel	Nombre ASH+	Nombre d'écoles	Nombre d'heures accompagnement	Coût Année scolaire 2023/2024
Chabanière	4	1	1	2	133	1400 €
Soucieu	4	1	2	2	120	1300 €
Mornant	3	3	3	1	360	5600 €
Beauvallon	2	0	1	1	30	330 €
TOTAL	13	5	7	6	643 h	8 630 €

Estimation au 14 juin 2024 avec un coût horaire moyen de 12 €.

2 sessions de formation de 14h00 ont été réalisées pour 14 agents périscolaires. La formation était divisée en 2 parties :

- 7h sur la connaissance des différents types de handicap réalisées par le pôle ressources de « 2 P'tits pas pour demain »
- 7 heures sur l'accompagnement pédagogique réalisées par les enseignantes adaptées du DITEP de La Pavière.

Ces temps de formation ont été effectués à titre gracieux par les 2 structures sur la phase expérimentale du projet.

Le coût de la coordination du dispositif n'est pas estimé. A l'échelle de la Copamo, la coordination du dispositif s'est répartie entre 3 agents :

- Murielle Moreau : lien avec les communes sur le volet administratif
- Delphine Brahmi : lien avec les partenaires et les communes, mise en place des formations
- Guillaume Tassin : lien avec EN, PIAL et les communes

Perspectives et propositions dans le cas de la poursuite du dispositif

- Améliorer le lien avec les communes
- Anticiper la rentrée scolaire prochaine avec le déploiement du dispositif en lien avec les communes et les élus/techniciens en charge de suivi du dossier
- Anticiper la détection des agents à former : engager un travail de sensibilisation dès maintenant
- Planifier en juin 2024 pour la rentrée scolaire à venir
- Modifier l'objet social de la SPL EPM
- Intégrer les directives du décret sur le temps périscolaire méridien
- Engager de nouvelles délibérations pour les communes (dès que possible)
- gérer la coopération avec l'Education Nationale (partage du projet avec l'IEN et les directeurs d'écoles lors d'une réunion point d'information à la prochaine rentrée scolaire) : suivi de l'inspection académique, formation des enseignants, clarification des modalités d'attribution, optimisation des temps d'aidants scolaires pour assouplir les temps d'AESH
- Mettre en place une plateforme de gestion/ peaufiner les échanges et le protocole de gestion avec l'Education Nationale (PIAL)
- Poursuivre la mise en place de formations systématiques pour les ASH+ à la prise de poste et mettre en place des temps formels de supervision de leurs pratiques tout au long de leur mission
- Formaliser le partenariat avec le DITEP de la Pavière et « 2 P'tits pas pour demain » autour de la formation et de l'accompagnement des équipes
- Avec le nouveau décret sur l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires ; suivre le déploiement des heures périscolaires attribuées aux AESH à la rentrée scolaire
- Pour faciliter les liens entre tous les interlocuteurs intervenant dans le dispositif, utiliser une fiche « navette » qui précise toutes les informations nécessaires pour traiter la demande d'intervention. Elle pourra être la base des échanges entre les équipes éducatives des écoles, le PIAL, la Copamo et la commune concernée.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE

Aidants Scolaires H+

Bilan et perspectives

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE

Principe:

Face à l'absence d'AESH, la Copamo a décidé de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée) accompagnés par des agents municipaux formés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE

Bilan 2023/2024:

- ✓ 13 enfants accompagnés
- ✓ 966 heures d'accompagnement
- ✓ 13 heures de formation pour chaque AESH
- ✓ 7 Aidants Scolaires H+
- ✓ 6 écoles
- ✓ 4 communes
- ✓ Coût : 12 000€ sur l'année scolaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE

Bilan 2023/2024:

Points positifs:

- Continuité de scolarisation des enfants
- Des ASH + formés et qui ont pu transférer des compétences sur le périscolaire
- Un partenariat avec Ditep et 2 PPPD efficace et qui a formé/accompagné les ASH+
- Une collaboration avec le PIAL indispensable
- Des communes qui se sont appropriées le dispositif

Bilan 2023/2024:

Points de vigilance:

- Une communication auprès des directeurs et enseignants à améliorer
- Une détection des besoins sur les communes à fiabiliser
- Une transversalité sur les ressources humaines à développer (SPL EPM)
- Une coordination du dispositif à éclaircir pour les partenaires et les communes
- Un volet administratif à anticiper si reconduction en N+1

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_068-DE

AIDANTS SCOLAIRES



Un métier engagé, une formation assurée

Une belle aventure humaine !



Infos : www.copamo.fr